



## **DÉCISION DU MAIRE**

**N°2023-203 DU 26 AVRIL 2023**

**OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLES A  
COMPTER DU 2 MAI 2023**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2009-12-501 du 22 décembre 2009 adoptant le règlement de voirie sur la commune,

VU la délibération n°2015-06-405 du 02 juillet 2015 relative à la tarification applicable aux droits des places des emplacements forains et spectacles ambulants,

VU la délibération n°2016-10-304 du 6 octobre 2016 relative aux tarifs de traitement des dépôts sauvages de déchets,

VU la délibération n°2018.06.203 du 29 juin 2018 relative à la tarification spécifique des droits de place des commerçants pour la période des Fêtes d'Automne,

VU la délibération n°2018-06-205 du 29 mai 2018 relative à la mise en place d'une caution pour les commerçants et artisans dans le cadre de la mise à disposition de stands lors des différentes manifestations festives,

VU la délibération n°2019-12-201 du 19 décembre 2019 relative à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, reconduite par la décision n°2022-04 du 18 janvier 2022,

VU la décision n°2022-103 du 14 septembre 2022 fixant le tarif applicable à la brocante pour les villeneuvois et non villeneuvois,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et d'uniformiser l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public, quelle qu'en soit la nature, à compter du 2 mai 2023,

#### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide d'uniformiser et actualiser les tarifs d'occupation du domaine public conformément au document annexé.

**Article 2 :** Dit que les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux qui seront transmis à l'Officier du Ministère Public.

**Article 3 :** Dit que, pour faire cesser toute occupation illégale dans le cadre d'un trouble à l'ordre public, la ville pourra saisir l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, qui pourra recourir à la force publique en vue de procéder à son enlèvement.

Dans cette hypothèse, la ville demandera au contrevenant le remboursement des frais engagés par elle-même.

**Article 4 :** Dit que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours

MAIRE

**DIDIER GONZALES**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-Le-Roi et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif.



Affichée le :

Toute période, surface ou volume commencé est dû et arrondi à l'unité supérieure

**Travaux :**

Libellé	Unité	Période	Tarif TTC
Dépôt de matériaux (big-bag, palette ou tas sécurisé par des barrières)	m2	Semaine	10,00 €
Installation de chantier (base vie, bungalow, roulotte, wc de chantier)	m2	Semaine	16,00 €
Benne pour dépôt de matériaux	U	Jour	12,00 €
Grue ou nacelle SANS barrage de rue	U	Jour	45,00 €
Grue ou nacelle AVEC barrage de rue	U	Jour	90,00 €
Support pour ligne électrique aérienne provisoire	U	Mois	20,00 €
Ligne électrique aérienne provisoire	Ml.	Mois	4,00 €
Retrait de panneaux ou barrières 7 jours après fin de travaux pour destruction	U	-	10,00 €
Echafaudage sur pieds, éventails de protection	m2	Jour	2,00 €
Intervention du service d'astreinte sur chantier pour défaut de sécurité	U	-	100,00 €

**Propreté :**

Libellé	Unité	Période	Tarif TTC
Retrait d'affiches ou d'arrêtés non enlevés 7 jours après la date de fin	U	-	10,00 €
Conteneur à déchets sur voie publique en dehors des jours de collecte	U	Jour	18,00 €
Collecte, transport et retraitement d'ordures ménagères MOINS 1m3	U	-	250,00 €
Collecte, transport et retraitement d'ordures ménagères PLUS 1m3	m3	-	250,00 €
Collecte et transport autres déchets (hors ordures ménagères)	m3	-	50,00 €
Retraitement autres déchets (hors ordures ménagères)	Sur facture fonction de la nature		
Nettoyage MANUEL de chaussée ou trottoir laissé sale après travaux	m2	-	50,00 €
Nettoyage MECANISE de chaussée ou trottoir laissé sale après travaux	m2	-	35,00 €

**Stationnement à caractère commercial :**

Libellé	Unité	Période	Tarif TTC
Terrasse ouverte	m2	Mois	0,50 €
Terrasse semi-ouverte	m2	Mois	1,00 €
Véhicule roulant de restauration ambulante (food-truck, camion pizza...)	U	Jour	1,00 €
Mise à disposition d'un branchement électrique jusqu'à 16A 230V (1)	U	Jour	4,00 €
Étalage de toute nature	m2	Jour	0,50 €
Place réservée aux transports de fonds	U	An	200,00 €
Bulle de vente	m2	Mois	20,00 €
Manège, attraction de surface inférieure à 100m2 - jours d'ouverture uniquement	ml.	Jour	3,20 €
Mise à disposition d'un branchement électrique jusqu'à 32A 380V (1)	U	Jour	17,00 €
Exposant aux fêtes et manifestations (2)	ml.	Jour	21,00 €
Installation et repli d'un barnum 3m. x 3m. (2) - Cauton de 150€ / U en sus	U	Jour	84,00 €
Brocante (2)	ml.	Jour	10,00 €
Tournage de film, documentaire ou prises de vue (hors étudiant)	U	Jour	500,00 €
Neutralisation de stationnement pour tournage de film, documentaire	ml.	Jour	5,00 €
Barrage de rue comprenant la mise en place / repli de barrières et déviation	U	Jour	200,00 €

(1) : sous réserve de la disponibilité de l'équipement à l'emplacement, y compris consommation

(2) : abattement de 50% pour les habitants de Villeneuve-le-Roi, sur présentation d'un justificatif de domicile de - 3 mois ou d'un extrait K-Bis

**Stationnement à caractère non commercial :**

Libellé	Unité	Période	Tarif TTC
Neutralisation de stationnement pour déménagement (affichage et barrières)	ml.	Jour	2,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 03-440077-2023-05-2023-AU  
 Date de télétransmission : 02/05/2023  
 Date de réception préfecture : 02/05/2023